

NOTE D'INFORMATION JUIN 2007

A VOS AGENDAS

15.06 :

Taxe Professionnelle : acompte de 50 % de la taxe mise en recouvrement au titre de 2006 si celle-ci était au moins égale à 3.000 Euros.

Contrôler les réductions pour les artisans de 75 %, 50 % ou 25 % selon qu'ils ont employé 1, 2 ou 3 salariés et déduire la moitié du plafonnement sur la valeur ajoutée obtenue précédemment.

Acompte d'Impôt sur les sociétés

Impôt sur la Fortune : dépôt de la déclaration et paiement de l'impôt. Patrimoine supérieur à 732.000 Euros au 01/01/2007

30/06 :

Non salariés : versement de la cotisation d'assurance vieillesse du 2ème semestre.

STAGE EN ENTREPRISE – COTISATIONS SOCIALES

A – Stages obligatoires

Pas de cotisation si l'indemnité de stage n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2007 = 379 €. Si la rémunération est supérieure : cotisations URSSAF mais exonération des ASSEDIC et de Retraite.

B – Stages facultatifs

Même sans rémunération, l'entreprise doit verser des cotisations à hauteur de 25 % du SMIC, soit 325 Euros.

REGIME FISCAL

Pour l'entreprise : Pour les stages d'au moins huit semaines dans le cadre de CAP – BEP – BAC PRO – BTS, un crédit d'impôt formation de 450 Euros par stagiaire supplémentaire accueilli pendant l'année par rapport à l'année précédente.

Pour le stagiaire : Exonération d'IR si le stage obligatoire n'excède pas trois mois.

Le droit individuel à la formation (D.I.F.) :

Depuis le 7 mai 2005, chaque salarié a droit à 20 heures de formation par an cumulables sur 6 ans, soit 120 heures.

Si la formation a lieu pendant le temps de travail, l'employeur doit maintenir la rémunération habituelle du salarié. Si elle est faite hors du temps de travail, une allocation égale à 50 % de la rémunération nette doit être versée sans charge sociale. L'employeur doit prendre en charge les frais de formation.

L'employeur peut refuser, deux ans de suite, la demande de D.I.F. Au-delà, le salarié pourra accéder au congé individuel de formation (C.I.F.) qui sera alors financé par le FONGECIF.

Pour assurer ce financement, la taxe formation continue est passée depuis le 1^{er} janvier 2005 de 1,5 % à 1,6 % pour les entreprises de plus de 10 salariés et à 0,55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Aide aux extras des Hôtels – Cafés – Restaurants : 1,5 €/heure, limité à 540 € par entreprise.

Les contrats aidés depuis le 1^{er} mai 2007 :

	CIE Rénové	Contrat d'insertion RRA	Contrat Jeune	Contrat d'accompagnement	Contrat d'avenir
CONVENTION PREALABLE	ANPE	ANPE	ASSEDIC sous 1 mois	ANPE	Conseil Général
CONDITION POUR L'ENTREPRISE	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Pas licenciement économique et à jour des cotisations	Association	Association
EMPLOYES	en difficulté sociale	RMI ASS 6 mois	moins 23 ans et pas bac	RMI ASS 6 mois	RMI ASS 6 mois
DUREE	Max 24 mois	Max 18 mois	24 mois 100% + 12 mois 50%	Max 24 mois	Max 36 mois
TEMPS DE TRAVAIL	Min 20h par sem	Min 20h par sem	Min mi temps	Min 20h par sem	Min 26h par sem
SALAIRE	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD	Min SMIC et pas d'imndemnités CDD
AIDES	Max 47% du SMIC	425,40 <input type="checkbox"/>	150 <input type="checkbox"/> à 300 <input type="checkbox"/>	Max 15% du SMIC	425,40 <input type="checkbox"/>
EXONERATION DE CHARGES SOCIALES	Non	Non	Non	Oui = SMIC	Oui = SMIC
FORMATION		Obligatoire			
SUIVI		Trimestriel			
PRIME					1500 <input type="checkbox"/> en cas d'embauche définitive